

Droit civil et familiale-obligation alimentaire

Par pilou92, le 08/08/2011 à 18:53

Bonjour,

Inscrit: 30/07/2011

Messages: 8 Vu 172 fois Moselle, Le 30/07/2011 16:09

Bonjour,

Ma maman avait été plaçée en maison de retraite; avec sa pension et les aides du departement, tout se passait bien.

Or ma soeur l'a faite sortir de cette maison pour la prendre chez elle.

Pendant ce temps, la juge des tutelles a plaçée ma Maman en curatelle renforçée et c'est un organisme qui s'occupe de ses biens et de ses droits.

Le temps que l'organisme se mette en place, ma soeur a replaçée ma Maman en maison de retraite apparament plus chère que celle ou elle était.

Maintenant on me demande une aide alimentaire.

Ma soeur avait-elle le droit de placer ma Maman sans prévenir l'organisme qui s'occupe d'elle?

Je précise que ma soeur ne m'avait pas prévenu du changement de situation Merci pour vos réponses

[Modifier ma question]

Classement : Droit civil & familialClassement : Droit civil & familial > Droit de la famille

mimi493

Voir ses messages Membre du club Inscrit: 16/08/2010

Messages: 12206 Seine-Saint-Denis, Le 30/07/2011 16:10

Votre mère n'est pas sous tutelle donc votre soeur n'a pas placé votre mère, c'est votre mère

qui l'a décidé. Votre mère n'est pas obligée de vous prévenir.

pilou92

Voir ses messages Nouveau membre

Inscrit: 30/07/2011

Messages: 8 Moselle, Le 30/07/2011 16:50

Ma mère a été déclarée incapable de prendre une décision personnelle éclairée sans l'assistance de son curateur pour l'emsemble des actes relatifs à sa personne.

[Modifier mon message] [Supprimer]

mimi493

Voir ses messages Membre du club

Inscrit: 16/08/2010

Messages: 12206 Seine-Saint-Denis, Le 30/07/2011 16:54

La curatelle ne concerne que les aspects financiers, elle n'est pas sous tutelle donc elle garde

son pouvoir de décision

http://vosdroits.service-public.fr/F2094.xhtml#N10163

Une personne protégée par une curatelle prend seule les décisions relatives à sa personne (exemples : se déplacer, changer d'emploi) dans la mesure où son état le permet.

Elle choisit notamment son lieu de résidence et a le droit d'entretenir librement des relations personnelles. Le juge statue en cas de difficulté.

pilou92

Voir ses messages Nouveau membre

Inscrit: 30/07/2011

Messages: 8 Moselle, Le 30/07/2011 17:40

Il ne me reste donc plus qu'a prouver que ce n'est pas ma Maman qui a décidée la maison de

retraite puisque le rapport médi